



N°2023_04_38

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20230420-2023_04_38-AR



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Budget principal – Contraction d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Atlantique-Vendée pour financer les travaux de réhabilitation des rues de La Normandière, du Stade, du Chemin Rouge et de Favet.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de procéder, dans la limite de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la consultation effectuée le 19 avril 2023 auprès de 3 établissements bancaires et le dépôt de 3 offres ;

Considérant l'offre présentée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes ;

DÉCIDE

Article 1 : De contracter et de signer auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée un emprunt de 246 000 € destiné à financer les travaux de réhabilitation des rues de la Normandière, du Stade, du Chemin Rouge et de Favet dont les travaux ont débuté en 2022 et se poursuivront en 2023.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 246 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 4.31%
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 250 €

Article 2 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.



Le 20 avril 2023,
Claude NAUD, Maire,